

DELIBERATION N° 12 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : M. LAMY

Conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait lecture du Compte Administratif 2021 de la commune (budget principal).

Le tableau ci-dessous résume les opérations comptables :

	Opérations de l'exercice	Reprise des excédents n-1	Total
<u>Fonctionnement</u>			
Recettes	6 606 013,74 €		6 606 013,74 €
Dépenses	5 521 346,71 €		5 521 346,71 €
Résultat de clôture	1 084 667,03 €		1 084 667,03 €
<u>Investissement</u>			
Recettes	2 259 343,74 €	3 473 404,55 €	5 732 748,29 €
Dépenses	2 707 025,33 €		2 707 025,33 €
Résultat de clôture	- 447 681,59 €	3 473 404,55 €	3 025 722,96 €
<u>Ensemble</u>			
Recettes	8 865 357,48 €	3 473 404,55 €	12 338 762,03 €
Dépenses	8 228 372,04 €		8 228 372,04 €
Résultats de clôture	636 985,44 €	3 473 404,55 €	4 110 389,99 €

Le Compte Administratif 2021 de la commune est conforme au Compte de Gestion présenté par le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 16 juin 2022.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire se retire pour le vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : 24 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument)

- d'approuver le Compte Administratif 2021 de la commune (budget principal) ;
- de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.